



2017 DPE 39 Demande de subvention pour l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages à Paris (2e et 12e)-Convention avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil de Paris de juin 2014, la Ville de Paris s'est engagée dans une stratégie zéro déchet et a ainsi affirmé sa volonté de donner la priorité à la réduction des déchets, au réemploi et à leur valorisation dans une démarche globale d'économie circulaire.

L'ambition municipale porte sur différents gisements de déchets mais la priorité a été donnée à la prévention et la gestion des bio déchets dont la stratégie déployée par la Ville de Paris comprend plusieurs volets complémentaires : la lutte contre le gaspillage alimentaire avec un plan stratégique adopté lors du Conseil de Paris de novembre 2015, la promotion du compostage au travers du Plan Compost 2016-2020 adopté lors du Conseil de Paris de janvier 2017, la collecte réglementaire des bio-déchets des gros producteurs municipaux (marchés alimentaires et restauration collective municipale) et la collecte séparée des déchets alimentaires des ménages dont le principe avait été annoncé lors de la communication de la Maire sur la stratégie zéro déchet en Conseil de Paris de février 2016. La collecte des déchets alimentaires des ménages effectuée en porte à porte dans les 2^{ème} et 12^{ème} arrondissements a été lancée le 4 mai dernier. Elle constitue le dernier épisode en date de cette stratégie et marque une volonté forte de la Ville de Paris de valoriser ces déchets fermentescibles qui représentent plus de 22 % du contenu de la poubelle parisienne.

Cette nouvelle collecte répond aux objectifs de recyclage des déchets ménagers du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), et anticipe l'une des prescriptions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la généralisation du tri à la source des bio déchets d'ici 2025. Elle participe pleinement à la stratégie « zéro déchet » en évitant que ces déchets ne partent en incinération. Grâce au tri, les déchets alimentaires vont pouvoir être traités, dans un premier temps, dans une installation de méthanisation et permettre de produire du biogaz utilisé comme source de chaleur, d'électricité ou transformé en biométhane pour produire notamment du bioGNV et faire ainsi rouler des bus et bennes de collecte. Le résidu solide issu de la méthanisation, appelé digestat, a vocation à retourner à la terre soit directement dans le cadre de plan d'épandage ou après transformation en compost. Il permet donc d'éviter la production d'engrais ou d'amendements « chimiques ».

Ce nouveau service récemment mis en place sur les 2^{ème} et 12^{ème} arrondissements consiste à collecter dans le secteur diffus les déchets alimentaires des ménages. La collecte est réalisée deux fois par semaine avec des bennes à étanchéité renforcée et à motorisation GNV. Le vidage s'effectue au centre de transfert de la société GENERIS situé à Villeneuve Saint

Georges (94). Le projet nécessite : l'équipement des immeubles en bacs dédiés à cette collecte (la couleur de couvercle retenue pour le bac de ce nouveau flux de déchets est le marron), la distribution à chaque foyer d'un kit spécifique composé d'un « p'tit bac » (bioseau) et de « p'tits sacs » (sacs compostables) afin de leur permette de stocker et de transporter les déchets alimentaires dans de bonnes conditions, l'acquisition de matériels de collecte adaptés, la conception et le déploiement d'un vaste programme de communication et de sensibilisation menée au plus près des habitants.

Cette expérimentation constitue une première en France en termes de collecte des déchets alimentaires en milieu urbain dense. Elle permettra de valider les choix techniques retenus, de déterminer les meilleures conditions économiques de collecte des déchets alimentaires des ménages dans la perspective d'une généralisation de cette collecte à l'ensemble du territoire parisien. Elle a aussi pour but de fiabiliser le ratio de déchets alimentaires collectés par habitant et d'estimer les quantités potentiellement collectables à l'échelle parisienne.

Afin de financer cette opération, la Ville de Paris a déjà obtenu une subvention de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 264 399 euros pour l'achat des cinq (5) bennes de collecte à étanchéité renforcée et à motorisation GNV (délibération 2017 DPE 31 adoptée lors du Conseil de Paris de mai 2017).

Parallèlement, la Ville de Paris avait présenté l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires dans les 2ème et 12ème arrondissements dans le cadre de l'appel à projet économie circulaire sur le volet «gestion et traitement des déchets» lancé, en 2016, par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME). Le dossier de candidature, qui répondait aux critères de cet appel à projets, a été déposé le 24 octobre 2016. Il présentait les éléments techniques, organisationnels et financiers de l'opération et sollicitait une aide à la mise en œuvre du projet auprès de l'ADEME à hauteur de 991.082 €.

Après instruction du dossier, l'ADEME a retenu le dossier de la Ville de Paris et notifié, par lettre en date du 11 mai 2017, sa décision de participation au financement à hauteur d'un montant maximum de 400 000 euros. L'ADEME n'a en effet retenu que les postes de dépenses éligibles à son programme d'aide et qui portent sur la fourniture de bacs et des « p'tits sacs » (sacs compostables), la location de véhicules pour la distribution du kit, l'adaptation des bennes à la collecte des déchets alimentaires et les actions de communication et de sensibilisation. Cette subvention ne sera versée qu'à l'issue de la durée contractuelle de l'opération fixée à 30 mois par l'ADEME, soit en 2019.

Le projet de convention de financement est annexé au projet de délibération.

Les recettes correspondantes seront constatées à la mission 460, chapitre 74, nature 7478, fonction 8, rubrique 812 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2019.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie une convention de financement pour l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages à Paris (2e et 12e).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer,

La Maire de Paris

2017 DPE 39 Demande de subvention pour l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages à Paris (2e et 12e)-Convention avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention de financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie pour l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages à Paris (2e et 12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOÛ au nom de la 3e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie pour l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages à Paris (2e et 12e). Le texte de la convention est joint en annexe.

Article 2 : Une subvention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, d'un montant maximum de 400.000 euros, est attribuée à la Ville de Paris.

Article 3 : La recette correspondante à la participation de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie sera imputée à la mission 460, chapitre 74, nature 7478, fonction 8, rubrique 812 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2019.